
TRAITÉ DE FUSION

DE

AUREXIA
(Société Absorbée)

PAR

AUREXIA & ASSOCIES
(Société Absorbante)

25 novembre 2025

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

- **AUREXIA & ASSOCIES**, société par actions simplifiée au capital de 19 771 883 euros, dont le siège social est situé 42 rue de Bassano, 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 950 883 199, représentée par Xavier Pecquet en sa qualité de Président,

ci-après dénommée « **Aurexia & Associés** » ou la « **Société Absorbante** »,

D'UNE PART,

- **AUREXIA**, société par actions simplifiée au capital de 222 483 euros, dont le siège social est situé 42 rue de Bassano, 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 492 911 888, représentée par Aurexia & Associés, elle-même représentée par Xavier Pecquet, en sa qualité de Président,

ci-après dénommée « **Aurexia** » ou la « **Société Absorbée** »,

D'AUTRE PART,

La Société Absorbante et la Société Absorbée sont désignées ci-après individuellement une « **Partie** » et collectivement les « **Parties** ».

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

A. CARACTERISTIQUES DES SOCIETES CONCERNEES

1. AUREXIA & ASSOCIES (Société Absorbante)

La Société Absorbante a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

- l'acquisition, la souscription, la détention, la cession, l'échange de toutes valeurs mobilières et plus généralement de toutes participations, directes ou indirectes, dans le capital de sociétés françaises ou étrangères ;
- la participation de la Société par tous moyens, directement ou indirectement, à la création de sociétés nouvelles ;
- la participation active à la conduite de la politique du groupe formé par la Société et les sociétés qu'elle contrôle directement ou indirectement au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce ;
- toutes prestations de services en matière commerciale, administrative, financière ou autre au profit de toute société contrôlée directement ou indirectement au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce par la Société ;
- le financement par voie de prêt, d'avance ou par tous autres moyens, l'octroi de garanties, telles que cautionnement ou aval, au profit des sociétés contrôlées directement ou indirectement au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce par la Société ;
- l'exercice de tout mandat au sein des sociétés contrôlées directement ou indirectement au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce par la Société ;
- la participation à toutes entreprises ou sociétés françaises ou étrangères, créées ou à créer, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes ;

et généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou à des activités similaires, connexes ou complémentaires, ou susceptibles d'en favoriser la réalisation.

La Société Absorbante est gérée dans son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité.

La durée de la Société Absorbée est de 99 ans et expire le 30 mars 2122.

Son exercice social commence le 1^{er} janvier et expire le 31 décembre de chaque année.

Le Commissaire aux comptes de la Société Absorbante est M. Carlos Fernandes, né le 17 septembre 1969 à Alcoutin (Portugal), de nationalité française, domicilié 56 allée de la Meute, 78110 Le Vésinet.

Le capital social de la Société Absorbante s'élève à la date des présentes à 19 771 883 €. Il est divisé en 19 771 883 actions nominatives, de 1 € chacune de valeur nominale, intégralement souscrites et libérées de la totalité de leur valeur nominale, dont 17 413 083 actions ordinaires, 2 316 000 actions de préférence 1 (« ADP 1 »), 21 400 actions de préférence 2 (« ADP 2 ») et 21 400 actions de préférence 3 (« ADP 3 »).

2. AUREXIA (Société Absorbée)

La Société Absorbée a pour objet en France ou à l'étranger :

- Le conseil et l'assistance aux entreprises dans leur organisation, leur gestion, leur système d'information, leur administration, leur développement ;
- Le recrutement et la formation ;
- La création, la conception, le développement, la commercialisation, la location, l'installation, l'adaptation, la maintenance de logiciels ;
- L'acquisition, la souscription de droits sociaux et valeurs mobilières de toutes sociétés, leur gestion, ainsi que toutes prestations dans tous domaines ;
- Et plus généralement toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ou à tout objet similaire ou connexe ou de nature à favoriser le développement du patrimoine social.
- Elle peut réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et/ou contribuent à sa réalisation.

La durée de la Société Absorbée est de 99 ans et expire le 26 novembre 2105.

Son exercice social commence le 1^{er} janvier et expire le 31 décembre de chaque année.

Le Commissaire aux comptes de la Société Absorbée est M. Carlos Fernandes, né le 17 septembre 1969 à Alcoutin (Portugal), de nationalité française, domicilié 56 allée de la Meute, 78110 Le Vésinet.

Le capital social de la Société Absorbée s'élève à 222 483 €, divisé en 222 483 actions nominatives ordinaires, d'une seule catégorie, de 1€ de valeur nominale. Toutes les actions d'origine ont été souscrites et libérées intégralement de leur valeur nominale.

B. LIENS ENTRE LES PARTIES

La Société Absorbante détient, à la date des présentes, la totalité des actions représentant la totalité du capital social de la Société Absorbée.

La Société Absorbante est le Président de la Société Absorbée.

C. INFORMATION DES INSTITUTIONS REPRESENTATIVES DU PERSONNEL

Le Comité Social et Economique de la Société Absorbée a été dûment informé et consulté sur le projet de fusion objet des présentes.

D. MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION

Il est envisagé de procéder à une fusion simplifiée par l'absorption de la société Aurexia par la société Aurexia & Associés (ci-après la « **Fusion** »). Le même jour, Aurexia & Associés serait elle-même absorbée par Sopra Steria Group, par le biais d'une fusion simplifiée.

La Fusion envisagée vise notamment à renforcer les synergies existantes entre Aurexia et Sopra Steria Group, faciliter l'intégration des collaborateurs d'Aurexia au sein du groupe, et simplifier les structures juridiques actuelles. Elle se traduirait par un allègement des coûts de fonctionnement et assurerait la cohérence de l'organisation opérationnelle avec l'organisation juridique du groupe Sopra Steria.

E. REGIME JURIDIQUE DE LA FUSION

La Fusion est soumise au régime des fusions décrit aux articles L. 236-1 et suivants du Code de commerce. En particulier, les Parties entendent soumettre la Fusion aux dispositions de l'article L.236-11 du Code de commerce régissant les fusions dites « simplifiées ».

F. COMPTES SERVANT DE BASE A LA FUSION

Les derniers comptes sociaux annuels de la Société Absorbante et de la Société Absorbée étant clos depuis plus de six mois, elles ont chacune, conformément aux dispositions de l'article R.236-4 du Code de commerce, établi une situation comptable intermédiaire au 30 septembre 2025, soit à une date antérieure de moins de 3 mois à celle du présent traité, selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les derniers comptes annuels, et figurant respectivement en Annexe 1 et en Annexe 2.

G. METHODE D'EVALUATION DES APPORTS

La Société Absorbée étant sous le contrôle exclusif de la Société Absorbante, la détermination de la valeur des apports de la Société Absorbée à la Société Absorbante est effectuée sur la base de leur valeur nette comptable, conformément aux dispositions du règlement de l'Autorité des normes comptables relatif au plan comptable général en vigueur à la date de l'opération.

Il est précisé qu'il ne sera pas procédé à la détermination d'une parité d'échange, la totalité des actions représentant la totalité du capital de la Société Absorbée étant détenue par la Société Absorbante, cette situation capitalistique ne devant pas être modifiée jusqu'à la date de réalisation de la Fusion.

CELA ETANT RAPPELE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

1. DESIGNATION ET EVALUATION DE L'ACTIF APORTE ET DU PASSIF PRIS EN CHARGE

1.1 Stipulations préalables

La Société Absorbée apporte et transfère, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, et sous les conditions stipulées ci-après, à la Société Absorbante qui l'accepte, conformément aux termes et conditions du présent traité, l'ensemble des biens, droits et obligations, actifs et passifs composant son patrimoine, étant précisé que ces biens, droits et obligations, actifs et passifs seront dévolus à la Société Absorbante dans l'état où ils se trouveront à la Date de Réalisation (tel que ce terme est défini ci-après), sans qu'il y ait lieu à ce titre à un quelconque ajustement des valeurs prises en compte au titre du présent traité.

Il est précisé que, conformément aux dispositions applicables du Code de commerce, l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif et qu'il faudra notamment y ajouter tous les éléments d'actif et de passif que la Société Absorbée détiendra à la Date de Réalisation.

L'apport aura pour contrepartie l'annulation des titres de la Société Absorbée ainsi que, le cas échéant, la constatation d'un mali ou d'un boni de fusion.

1.2 Désignation et évaluation de l'actif apporté par la Société Absorbée

L'actif apporté comprenait, à la date du 30 septembre 2025, sans que cette désignation puisse être considérée comme limitative, les biens et droits ci-après désignés :

a) Actif immobilisé

Immobilisations incorporelles

	Valeur brute (€)	Amortissements / Provisions (€)	Valeur d'apport (€)
Concessions, brevets, logiciels, droits et valeurs similaires	-	-	-
Fonds commercial dont droit au bail	-	-	-
Autres immobilisations incorporelles	118 906	-	118 906

Total des immobilisations incorporelles : 118 906 euros

Immobilisations corporelles

	Valeur brute (€)	Amortissements / Provisions (€)	Valeur d'apport (€)
Terrains	-	-	-
Constructions	-	-	-

	Valeur brute (€)	Amortissements / Provisions (€)	Valeur d'apport (€)
Installations techniques, Matériel et Outillage	-	-	-
Autres immobilisations corporelles	304 765	201 243	103 521
Immobilisations corp. en cours	16 049	-	16 049

Total des immobilisations corporelles : 119 570 euros

Immobilisations financières

	Valeur brute (€)	Amortissements / Provisions (€)	Valeur d'apport (€)
Participations	194 343	38 732	155 611
Créances rattachées à des participations	528 016	140 000	388 016
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille	-	-	-
Autres titres immobilisés	-	-	-
Prêts	-	-	-
Autres immobilisations financières	94 350	-	94 350

Total des immobilisations financières : 637 977 euros

b) Actif non immobilisé

	Valeur brute (€)	Amortissements / Provisions (€)	Valeur d'apport (€)
Stocks	-	-	-
Avances et acomptes versés sur commandes	67 070	-	67 070
Créances clients	4 010 532	210 418	3 800 114
Autres créances	1 294 766	-	1 294 766
Valeurs mobilières de placement	6 911	-	6 911

	Valeur brute (€)	Amortissements / Provisions (€)	Valeur d'apport (€)
Disponibilités	228 931	-	228 931
Charges constatées d'avance	141 364	-	141 364

Total de l'actif non immobilisé : 5 539 156 euros

c) Total des éléments d'actifs apportés

Immobilisations incorporelles : 118 906 euros

Immobilisations corporelles : 119 570 euros

Immobilisations financières : 637 977 euros

Actif non immobilisé : 5 539 156 euros

TOTAL : 6 415 609 euros

D'une manière générale, l'apport à titre de fusion par la Société Absorbée à la Société Absorbante comprend l'ensemble des biens et droits ci-dessus désignés, ceux qui en sont la représentation à ce jour, comme aussi à la Date de Réalisation de la Fusion, sans aucune exception ni réserve.

1.3 Désignation et évaluation du passif pris en charge par la Société Absorbante

La Société Absorbante prendra en charge et acquittera au lieu et place de la Société Absorbée la totalité du passif de cette dernière dont le montant à la date du 30 septembre 2025 est ci-après indiqué.

Il est précisé, en tant que de besoin, que la stipulation ci-dessus ne constitue pas une reconnaissance de dette au profit de prétendus créanciers, lesquels sont au contraire tenus d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Sous réserve des justifications prévues à l'alinéa qui précède, le passif de la Société Absorbée, à la date du 30 septembre 2025 ressort à :

Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	-
Emprunts et dettes financières :	-
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	871 698 €
Dettes fiscales et sociales	2 691 584 €
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	-
Autres dettes	1 031 360 €
Comptes de régularisation du passif	17 447 €

Total du passif de la Société Absorbée au 30 septembre 2025 : 4 612 089 euros

1.4 Actif net apporté

En conséquence :

- la Société Absorbée apporte par les présentes l'actif évalué au 30 septembre 2025 à 6 415 609 euros ; et
- la Société Absorbante prend en charge le passif de la Société Absorbée évalué au 30 septembre 2025 à 4 612 089 euros

Le montant de l'actif net apporté par la Société Absorbée à la Société Absorbante est estimé au 30 septembre 2025 à 1 803 520 euros.

1.5 Engagements hors bilan

La Société Absorbante prendra à sa charge tous les engagements qui ont pu être contractés par la Société Absorbée et qui en raison de leur caractère éventuel sont des engagements hors bilan.

1.6 Rémunération des apports

Dans la mesure où la Société Absorbée est, à la date des présentes, et restera à la Date de Réalisation, intégralement détenue par la Société Absorbante, il n'y aura, par conséquent, pas lieu à émission d'actions nouvelles de la Société Absorbante, ni à une augmentation de son capital, ni à l'établissement d'un rapport d'échange.

L'opération ne donnant pas lieu à la création d'actions de la Société Absorbante, aucune prime de fusion n'est constituée.

L'apport aura pour contrepartie l'annulation des titres de la Société Absorbée ainsi que, le cas échéant, la constatation d'un mali ou d'un boni de fusion correspondant à la différence entre la valeur nette des biens et droits apportés et la valeur comptable des titres de la Société Absorbée dans les livres de la Société Absorbante au 31 décembre 2025.

II. PROPRIETE - JOUISSANCE - EFFET

Conformément aux dispositions de l'article L.236-4 du Code de commerce, les Parties conviennent que la présente fusion prendra effet d'un point de vue juridique et comptable au 31 décembre 2025 à 23h58 (la « **Date de Réalisation** »), sous réserve de l'approbation de la Fusion par l'associé unique de la Société Absorbée.

La Société Absorbante sera de plein droit propriétaire et prendra possession des biens et droits apportés dès la Date de Réalisation. D'une manière générale, la Société Absorbante sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la Société Absorbée, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet du présent apport, dans l'état où ils se trouveront à la Date de Réalisation.

De convention expresse, les Parties décident que la présente Fusion aura, sur le plan fiscal uniquement, un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2025 à 00h01.

III. CHARGES ET CONDITIONS

Les apports faits par la Société Absorbée à la Société Absorbante seront effectués sous les charges et conditions de fait et de droit en pareille matière et notamment sous les charges et conditions suivantes.

3.1 Charges et conditions concernant la Société Absorbante

a) Actifs apportés

La Société Absorbante prendra les biens composant l'actif de la Société Absorbée dans la consistance et l'état dans lesquels ils se trouveront à la Date de Réalisation de la Fusion, sans pouvoir exercer aucun recours contre la Société Absorbée, pour quelque cause que ce soit et quelle qu'en soit l'importance.

La Société Absorbante sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, hypothèques, privilèges et inscriptions qui peuvent être attachés aux créances de la Société Absorbée.

La Société Absorbante se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens et droits apportés, et elle fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

La Société Absorbante exécutera, le cas échéant, à compter de la Date de Réalisation de la Fusion, toutes conventions relatives aux biens apportés et elle sera substituée de plein droit dans les droits et actions en cours ou à exercer, à ses risques et périls et sans recours.

b) Prise en charge du passif

L'apport à titre de fusion par la Société Absorbée est consenti et accepté moyennant l'engagement de la Société Absorbante de payer l'intégralité du passif de la Société Absorbée, tel qu'il existera à la Date de Réalisation de la Fusion. La substitution de la Société Absorbante n'emportera pas novation à l'égard des tiers.

Dans le cas où il se révélerait une différence en plus ou en moins, entre les passifs énoncés ci-dessus et les sommes réclamées par les tiers et reconnues exigibles, la Société Absorbante sera tenue d'acquitter ou bénéficiera de tout excédent éventuel. Il en sera de même en cas d'insuffisance des provisions comprises dans le passif pris en charge.

c) Litiges

La Société Absorbante aura, dès la Date de Réalisation, tous pouvoirs pour, au lieu et place de la Société Absorbée, intenter, défendre ou poursuivre toutes actions judiciaires, procédures arbitrales ou transactions, donner tous acquiescements à toutes décisions, recevoir ou payer toutes sommes dues en suite de ces actions, procédures et décisions.

d) Contrats de travail

Conformément aux dispositions de l'article L.1224-1 du Code du travail, tous contrats de travail en vigueur à la Date de Réalisation de la Fusion seront transférés au bénéfice et à la charge de la Société Absorbante. Il est précisé que la Société Absorbée emploie 136 salariés à la date des présentes.

3.2 Charges et conditions concernant la Société Absorbée

Les apports à titre de fusion sont faits sous les garanties, charges et conditions ordinaires et de droit, et, en outre, sous celles qui figurent dans le présent traité.

Le représentant de la Société Absorbée s'oblige, ès-qualité, à fournir à la Société Absorbante tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.

Il s'oblige, notamment, et oblige la société qu'il représente, à faire établir, à première réquisition de la Société Absorbante, tous actes complétifs, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et à fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

Le représentant de la Société Absorbée, ès-qualité, oblige celle-ci à remettre et à livrer à la Société Absorbante aussitôt après la réalisation définitive de la Fusion, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

Le représentant de la Société Absorbée oblige cette dernière à faire tout ce qui sera nécessaire pour permettre à la Société Absorbante d'obtenir le transfert à son profit et le maintien aux mêmes conditions, après réalisation définitive de la Fusion, des prêts accordés à la Société Absorbée.

IV. OPPOSITION DES CREANCIERS

Conformément aux dispositions de l'article L.236-15 du Code de commerce, les créanciers des Parties dont la créance est antérieure à la publicité donnée au présent traité pourront faire opposition dans un délai de trente (30) jours. L'opposition formée par un créancier n'a pas pour effet d'interdire la poursuite des opérations de fusion.

Au cas où des créanciers de la Société Absorbée ou de la Société Absorbante formeraient opposition à la Fusion, dans les conditions légales et réglementaires, la Société Absorbée ou la Société Absorbante, respectivement, ferait son affaire, avec l'assistance de l'autre Partie, pour en obtenir la mainlevée.

V. STIPULATIONS D'ORDRE FISCAL

5.1 Stipulations générales

Conformément à l'article II du présent traité, la Fusion prendra effet, sur le plan fiscal, au 1^{er} janvier 2025 à 00h01 (la « **Date d'Effet Fiscale** »). Par conséquent, les profits ou pertes générés à compter de la Date d'Effet Fiscale par la Société Absorbée seront inclus dans le résultat fiscal de la Société Absorbante au titre de l'exercice se clôturant le 31 décembre 2025.

5.2 Impôt sur les sociétés

Les représentants de la Société Absorbée et de la Société Absorbante, déclarent, ès qualités, que la Société Absorbée et la Société Absorbante entendent soumettre la présente Fusion au régime de faveur des fusions visé à l'article 210 A du Code général des impôts (« **CGI** »).

Par conséquent, la Société Absorbante s'engage à respecter l'ensemble des prescriptions visées audit article 210 A précité et à se conformer à toutes les obligations légales en vigueur en ce qui concerne

les déclarations à établir pour le paiement de l'impôt sur les sociétés comme de toutes les impositions et taxes résultant de la réalisation de la Fusion et notamment :

- à reprendre à son passif, le cas échéant, les provisions de la Société Absorbée dont l'imposition aurait été différée chez la Société Absorbée et qui ne deviennent pas sans objet du fait de la Fusion, (y compris les provisions réglementées dont l'imposition se trouve différée en vertu d'un texte spécial du CGI) figurant au bilan de cette société (article 210 A-3.a. du CGI) ;
- à se substituer à la Société Absorbée, le cas échéant, pour la réintégration des résultats dont la prise en compte aurait été différée pour l'imposition de cette dernière (article 210 A-3.b. du CGI) ;
- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont apportées lors de la présente Fusion, d'après la valeur qu'avaient ces immobilisations, du point de vue fiscal, dans les écritures de La Société Absorbée (article 210 A-3.c du CGI) ;
- à réintégrer dans son résultat fiscal, dans les délais et conditions prévus à l'article 210 A 3-d du CGI, toute plus-value affectant les biens amortissables qui lui sont apportés dans le cadre de la présente Fusion et, en cas de cession ultérieure de ceux-ci, procéder à l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'aurait pas encore été réintégrée à la date de ladite cession (article 210 A-3.d du CGI) ; et
- à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur que ces éléments avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée ; ou à défaut, rattacher au résultat de l'exercice au cours duquel intervient la Fusion le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée (article 210 A3.e. du CGI).

La Société Absorbante s'engage, enfin, à respecter les engagements déclaratifs suivants, pour autant qu'ils trouvent à s'appliquer :

- joindre à sa déclaration annuelle de résultat au titre de l'exercice au cours duquel est réalisée la Fusion et, en tant que de besoin, des exercices suivants, un état de suivi des valeurs fiscales visé à l'article 54 septies-I du CGI et à l'article 38 quindecies de l'Annexe III au CGI, établi conformément au modèle fourni par l'Administration fiscale ; et
- renseigner et tenir à la disposition de l'Administration fiscale le registre de suivi des plus-values sur éléments d'actif non amortissables et dont l'imposition a été reportée, prévu à l'article 54 septies-II du CGI.

Conformément à l'article 201 du CGI, la Société Absorbée avisera l'administration de sa cessation d'activité dans un délai de quarante-cinq (45) jours à compter de la publication de la fusion dans un journal d'annonces légales et établira dans les soixante (60) jours une déclaration des résultats non encore imposés qui doivent faire l'objet d'une imposition immédiate, accompagnée de l'état de suivi des valeurs fiscales visé à l'article 54 septies-I du CGI.

5.3 Droits d'enregistrement

La Fusion, intervenant entre deux personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, bénéficiera des dispositions de l'article 816 du CGI. En conséquence, la présente Fusion sera enregistrée gratuitement.

5.4 Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

Dans la mesure où (i) la Fusion envisagée emporte transmission d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du CGI, (ii) la Société Absorbante et la Société Absorbée sont toutes deux assujetties à la TVA et (iii) la Société Absorbante poursuivra l'exploitation de l'universalité transmise par la Société Absorbée, les Parties conviennent que la Fusion sera dispensée de TVA en application des dispositions de l'article 257 bis du CGI.

En outre, la Société Absorbante sera réputée continuer la personne de la Société Absorbée et s'engage en conséquence à respecter les obligations auxquelles la Société Absorbée aurait été tenue si elle avait poursuivi l'exploitation.

La Société Absorbante sera, de convention expresse, purement et simplement subrogée dans les droits et obligations de la Société Absorbée, ce qui implique :

- d'une part, que le crédit de TVA dont pourrait disposer la Société Absorbée à la date de réalisation sera automatiquement transféré à la Société Absorbante ; et
- d'autre part, que la Société Absorbante sera tenue de procéder, le cas échéant, aux régularisations des droits à déduction prévues par les dispositions des articles 206 et 207 de l'Annexe II au CGI auxquelles la Société Absorbée aurait été tenue de procéder si elle avait poursuivi son activité.

Par ailleurs, la Société Absorbée et la Société Absorbante mentionneront le montant total hors taxe de la transmission sur la déclaration de TVA souscrite au titre de la période au cours de laquelle elle est réalisée. Ce montant sera mentionné sur la ligne « Autres opérations non imposables ».

5.5 Reprises d'engagements

D'une manière générale, la Société Absorbante s'engage à assumer l'ensemble des engagements fiscaux qui auraient été précédemment pris par la Société Absorbée au titre d'opérations bénéficiant d'un régime fiscal de faveur s'agissant des droits d'enregistrement et/ou de l'impôt sur les sociétés et/ou de taxes sur le chiffre d'affaires.

5.6 Autres impôts

La Société Absorbante sera subrogée dans tous les droits et obligations de la Société Absorbée, notamment pour toutes les impositions, taxes ou obligations fiscales pouvant être mises à sa charge, dans le cadre de l'exploitation de l'activité apportée, et sera subrogée dans le bénéfice de tout excédent ou crédit éventuel.

VI. DISSOLUTION DE LA SOCIETE ABSORBEE NON SUIVIE DE LIQUIDATION

La réalisation définitive de la Fusion, objet des présentes, entraînera la transmission universelle du patrimoine de la Société Absorbée à la Société Absorbante et la Société Absorbée sera automatiquement dissoute sans liquidation à compter de la Date de Réalisation.

VII. DECLARATIONS

Le représentant de la Société Absorbée déclare au nom d'Aurexia que :

- Aurexia n'est pas actuellement et n'a jamais été en état de liquidation de biens ou de règlement judiciaire, de redressement ou de liquidation judiciaires ;
- les biens d'Aurexia ne sont grevés d'aucune inscription quelconque et, en particulier, d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de créancier ;
- les biens et droits d'Aurexia seront transmis en pleine propriété, tel qu'ils existent à la Date de Réalisation, sans aucune exception ni réserve.

VIII. STIPULATIONS DIVERSES

8.1 Formalités

La Société Absorbante remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatifs aux apports et à la Fusion.

Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations ou organismes qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés, la Société Absorbée lui donnant aux termes du traité tous pouvoirs nécessaires à cet effet.

Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés, la Société Absorbée lui donnant aux termes du traité tous pouvoirs nécessaires à cet effet.

8.2 Remise de titres

Il sera remis à la Société Absorbante à la Date de Réalisation de la Fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la Société Absorbée, ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des actions et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

8.3 Frais

Tous les frais, droits et honoraires liés à la réalisation de la Fusion seront supportés ou repris par la Société Absorbante, ainsi que son représentant l'y oblige.

8.4 Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, ès-qualités, élisent domicile aux sièges respectifs desdites sociétés.

8.5 Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour remplir toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, publications et autres.

8.6 Formalités de publicité

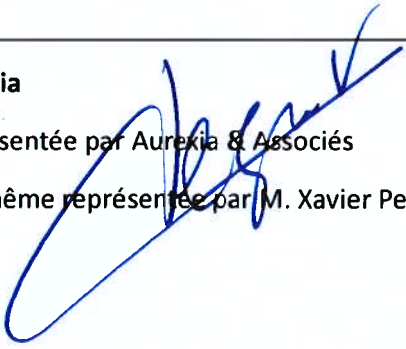
Le présent traité sera déposé au greffe du Tribunal de Commerce de Paris et publié sur le site internet de la Société Absorbante et de la Société Absorbée, de telle sorte que cette publicité ait lieu trente (30) jours au moins avant que la Fusion ne prenne effet. Les contestations seront le cas échéant portées devant le tribunal compétent qui en règlera le sort.

Fait à Paris, le 25 novembre 2025.
En quatre (4) exemplaires.

Aurexia

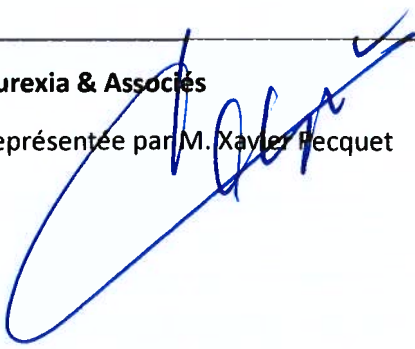
Représentée par Aurexia & Associés

Elle-même représentée par M. Xavier Pecquet



Aurexia & Associés

Représentée par M. Xavier Pecquet



Annexe 1

Situation comptable intermédiaire d'Aurexia & Associés au 30 septembre 2025

Bilan Actif

Bilan Actif	Du 01/01/2025 au 30/09/2025			Au 31/12/2024
	Brut	Amort. Prov.	Net	Net
Capital souscrit non appelé				
Actif immobilisé				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillages industriels				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières				
Participations évaluées selon mise en équivalence				
Autres participations	19 511 733		19 511 733	19 511 733
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité en portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	4 381 441		4 381 441	4 381 441
ACTIF IMMOBILISÉ	23 893 174		23 893 174	23 893 174
Actif circulant				
Stocks et en-cours				
Matières premières, autres approvisionnements				
En-cours de production :				
- De biens				
- De services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances				
Clients et comptes rattachés				
Autres	1 478 298		1 478 298	1 508 315
Capital souscrit et appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres				
Autres titres				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	19 642		19 642	1 418 742
Charges constatées d'avance				
ACTIF CIRCULANT	1 497 940		1 497 940	2 927 057
Frais d'émission d'emprunt à étaler				26 917
Primes de remboursement des obligations				1 094 580
Écarts de conversion actif				
TOTAL ACTIF	25 391 114		25 391 114	27 941 729

Bilan Passif

Bilan Passif	Du 01/01/2025	Du 01/01/2024
	Au 30/09/2025	Au 31/12/2024
Capitaux propres		
Capital social ou individuel (dont versé) 19 771 883	19 771 883	19 771 883
Prime d'émission, de fusion, d'apport		
Écarts de réévaluation		
Écart d'équivalence		
Réserves :		
- Légale	169 367	
- Statutaires ou contractuelles		
- Réglementées		
- Autres	655 077	
Report à nouveau		-340 893
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	776 745	1 165 336
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées	205 660	205 660
CAPITAUX PROPRES	21 578 731	20 801 986
Autres fonds propres		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
Autres		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques et charges		
Provisions pour :		
- Risques		
- Charges		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Emprunts et dettes		
Emprunts obligataires convertibles		3 218 988
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes :		
- Au près des établissements de crédit		3 379 258
- Financières diverses	3 758 481	507 861
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
- Fournisseurs et comptes rattachés	53 841	33 575
Dettes :		
- Fiscales et sociales	60	60
- Sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance		
EMPRUNTS ET DETTES	3 812 383	7 139 742
Écarts de conversion passif		
TOTAL PASSIF	25 391 114	27 941 729

Compte de résultat

Compte de résultat	Du 01/01/2025 au 30/09/2025			Au 31/12/2024
	France	Exportation	Total	Total
Produits d'exploitation				
Ventes de marchandises				
Production vendue :				
- De biens				
- De services	303 332		303 332	959 996
Chiffre d'affaires net	303 332		303 332	959 996
Production :				
- Stockée				
- Immobilisée				
Subventions d'exploitation reçues				
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions, transferts de charges				
Autres produits				5
PRODUITS D'EXPLOITATION			303 333	960 001
Charges d'exploitation				
Achats de marchandises (y compris droits de douane)				
Variation de stocks (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variation de stocks (matières premières et autres approvisionnements)				
Autres achats et charges externes *			406 788	983 946
Impôts, taxes et versements assimilés				1 022
Salaires et traitements				42 098
Charges sociales				16 625
				5 383
Dotations aux :				
- Amortissements sur immobilisations				
- Dépréciations sur immobilisations				
- Dépréciations sur actif circulant				
- Provisions pour risques et charges				
Autres charges			60	69
CHARGES D'EXPLOITATION			406 848	1 049 142
* Y compris :				
- Redevances de crédit-bail mobilier				
- Redevances de crédit-bail immobilier				
RÉSULTAT D'EXPLOITATION			-103 515	-89 141
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
Produits financiers				
Produits financiers de participation			2 100 000	4 210 828
Produits des autres valeurs mobilières et créances actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés			13 243	79 992
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
PRODUITS FINANCIERS			2 113 243	4 290 820
Charges financières				
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions			26 917	140 664
Intérêts et charges assimilées			1 206 066	288 999
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
CHARGES FINANCIÈRES			1 232 983	429 663
RÉSULTAT FINANCIER			880 260	3 861 157
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS			776 745	3 772 016

Compte de résultat (Suite)

Compte de résultat (suite)	Au 30/09/2025	Au 31/12/2024
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions		101 956
CHARGES EXCEPTIONNELLES		101 956
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL		-101 956
Participation des salariés		
Impôts sur les bénéfices		-58 169
TOTAL DES PRODUITS	2 416 575	5 250 820
TOTAL DES CHARGES	1 639 830	1 522 592
BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)	776 745	3 728 228

Annexe 2

Situation comptable intermédiaire d'Aurexia au 30 septembre 2025

Bilan Actif

Bilan Actif	Du 01/01/2025 au 30/09/2025			Au 31/12/2024
	Brut	Amort. Dép. (à déduire)	Net	Net
Capital souscrit non appelé I				
Frais d'établissement II				
Actif Immobilisé				
Immobilisations incorporelles				
Frais de développement				
Concessions, brevets, droits et valeurs similaires				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	118 906		118 906	118 906
Immo. incorp. en cours, avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Instal. techniques, matériel et outillages indus.				
Autres immobilisations corporelles	304 765	201 243	103 521	64 156
Immo. corp. en cours, avances et acomptes	16 049		16 049	26 730
Immobilisations financières (1)				
Participations	194 343	38 732	155 611	303 088
Créances rattachées à des participations	528 016	140 000	388 016	416 176
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	94 350		94 350	81 777
TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISÉ III	1 256 428	379 976	876 453	1 010 833
Actif circulant				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production				
Produits finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes	67 070		67 070	69 568
Créances (2)				
Créances clients et comptes rattachés	4 010 532	210 418	3 800 114	2 798 502
Autres créances	1 294 766		1 294 766	1 317 207
Charges constatées d'avance	141 364		141 364	101 284
Capital souscrit et appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres				
Autres titres	6 911		6 911	1 742 998
Instruments financiers à terme et jetons détenus				
Disponibilités	228 931		228 931	1 074 448
TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT IV	5 749 574	210 418	5 539 156	7 104 006
Frais d'émission des emprunts V				
Primes de remboursement des emprunts VI				
Écarts de conversion et diff. d'évaluation - Actif VII				
TOTAL GÉNÉRAL DE L'ACTIF (I à VII)	7 006 002	590 393	6 415 609	8 114 839
(1) Dont à moins d'un an				
(2) Dont à moins d'un an				

Bilan Passif

Bilan Passif	Du 01/01/2025 au 30/09/2025	Du 01/01/2024 au 31/12/2024
	Total	Total
Capitaux propres		
Capital (dont versé) 222 483	222 483	222 483
Primes d'émission, de fusion, d'apport	70 600	70 600
Écarts de réévaluation		
Écart d'équivalence		
Réserve légale	22 248	22 248
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	1 417 563	1 887 933
Report à nouveau		
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	70 626	1 629 631
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES I	1 803 520	3 832 894
Autres fonds propres		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
Autres		
TOTAL DES AUTRES FONDS PROPRES I bis		
Provisions pour risques et charges		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL DES PROVISIONS II		
Emprunts et dettes (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		482 810
Emprunts et dettes financières diverses (2)		
Instruments financiers à terme		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	871 698	452 510
Dettes fiscales et sociales	2 691 584	2 405 184
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	1 031 360	895 834
Produits constatés d'avance		
TOTAL DES DETTES III	4 594 642	4 236 338
Écarts de conversion et diff. d'évaluation - Passif IV	17 447	45 607
TOTAL GÉNÉRAL DU PASSIF (I à IV)	6 415 609	8 114 839
(1) Dont à moins d'un an		
(2) Dont emprunts participatifs		

Compte de résultat

Compte de résultat	Du 01/01/2025 au 30/09/2025			Du 01/01/2024 au 31/12/2024
	France	Exportation	Total	Total
Produits d'exploitation				
Ventes de marchandises				
Production vendue de biens				
Production vendue de services	8 223 599	4 895 673	13 119 272	16 295 898
Montant net du chiffre d'affaires	8 223 599	4 895 673	13 119 272	16 295 898
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions				10 000
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions				
Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles				
Autres produits			31	38 457
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION I			13 119 302	16 344 355
Charges d'exploitation				
Achats de marchandises				
Variation de stocks (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variation de stocks (matières premières et autres approvisionnements)				
Autres achats et charges externes (1)			3 102 512	3 958 951
Impôts, taxes et versements assimilés			235 645	249 502
Salaires			7 046 330	8 315 816
Cotisations sociales			3 020 426	3 477 713
Dotations aux amortissements sur immobilisations			38 575	50 684
Dépréciations sur immobilisations				
Dépréciations sur actif circulant			210 418	
Dotations aux provisions				
Valeurs comptables des immo. incorporelles et corporelles cédées				
Autres charges			120 090	1 714
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION II			13 773 995	16 054 379
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			-654 693	289 976
Quote-part de résultat sur opérations faites en commun				
Bénéfice attribué ou perte transférée III				
Perte supportée ou bénéfice transféré IV				
Produits financiers				
Produits financiers de participation (2)			467 074	469 306
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (2)				
Autres intérêts et produits assimilés (2)			18 888	298 298
Reprises sur dépréciations et provisions				8 203
Différences positives de change			650	
Produit des cessions d'immobilisations financières			2	
Produits nets sur cessions de VMP et d'instruments de trésorerie				
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS V			486 615	775 807

Compte de résultat (suite)

Compte de résultat (Suite)	Du 01/01/2025 au 30/09/2025	Du 01/01/2024 au 31/12/2024
	Total	Total
Charges financières		
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions		8 203
Intérêts et charges assimilées (3)	54 775	8 727
Différences négatives de change	1 613	622
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées	147 477	
Charges nettes sur cessions de VMP et d'instruments de trésorerie		
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES VI	203 865	17 552
RÉSULTAT FINANCIER (V-VI)	282 750	758 254
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I-II+III-IV+V-VI)	-371 943	1 048 230
Produits exceptionnels VII	87 967	466 096
Charges exceptionnelles VIII	30 149	128 112
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	57 818	337 983
Participation des salariés aux résultats IX		19 712
Impôts sur les bénéfices X	-384 750	-263 129
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V+VII)	13 693 885	17 586 257
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VIII+IX+X)	13 623 259	15 956 627
BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)	70 626	1 629 631
(1) Y compris : - Redevances de crédit-bail mobilier - Redevances de crédit-bail immobilier		
(2) Dont produits concernant les entités liées		
(3) Dont intérêts concernant les entités liées		